Saint-Colomban
la nature habitée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **15 janvier 2019 à 19h00** à la salle du Conseil, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#2018-00305 :
Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001 :

Permettre une distance de 2,87 mètres entre le garage isolé existant et le bâtiment principal (maison) au lieu du 3 mètres minimum, le tout tel que montré sur le certificat de localisation de Richer & Legault, arpenteurs-géomètres, minute 10 789, daté du 26 novembre 2018.

Identification du site concerné :
Matricule : 5969-49-1830
Cadastre : 1 671 241
Adresse : 349, montée Filion

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca